

**CONTRAT COLLECTIF ENTRE LA FVE ET PHILOS POUR LE PERSONNEL DES  
ENTREPRISES DE LA METALLURGIE  
PRIMES APPLICABLES DES LE 01.01.2023**

**1. Assurance collective d'une indemnité journalière selon la LAMal en 2023**

*a. Délai d'attente*

Trois délais d'attente différents sont possibles, aux choix de l'entreprise : 2, 14 et 30 jours **pour le personnel administratif et technique**:

Délai d'attente	Degrés	Taux
2 jours	A	2.60%
	B	3.80%
	C	4.60%
	D	5.80%
	E	7.00%
14 jours	A	1.80%
	B	2.50%
	C	3.00%
	D	3.80%
	E	4.60%
30 jours	A	0.90%
	B	1.60%
	C	1.90%
	D	2.30%
	E	2.80%

*N.B. : à la création de l'entreprise, le degré B est en principe automatiquement attribué; par la suite, les degrés sont définis annuellement par Philos en fonction du rapport primes/prestations.*

Deux délais d'attente différents sont possibles, aux choix de l'entreprise : 2 et 30 jours **pour le personnel d'exploitation**:

Délais d'attente	Risque	Taux
2 jours	Maladie + carence SUVA	4.20%
30 jours	Maladie + carence SUVA	2.70%

*N.B. : à la création de l'entreprise, le degré B est en principe automatiquement attribué; par la suite, les degrés sont définis annuellement par Philos en fonction du rapport primes/prestations.*

**2. Assurance des frais médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie**

*a. Assurance obligatoire des soins et hospitalisation en division commune*

Sur la base du document en annexe, sous la rubrique "Primes 2023 Assurance obligatoire des soins – FVE", la prime d'assurance obligatoire des soins recherchée se calcule en fonction des critères suivants : canton et zone de domicile, âge, franchise souhaitée et risque (maladie avec/sans accident). Il faut déduire du chiffre obtenu CHF 5.10 / mois, soit la restitution de la taxe environnementale.

L'assuré qui ne souhaite pas une couverture en division mi-privée ou privée, mais uniquement en division commune, doit obligatoirement encore ajouter au montant ci-dessus, la prime de l'assurance complémentaire "module B" dont le montant est en fonction de l'âge et du risque (maladie avec/sans accident). Les données figurent également sur le document en annexe, sous "Primes 2023 Assurances complémentaires – FVE".

*b. Assurance obligatoire des soins et hospitalisation en division mi-privée ou privée*

L'assuré qui souhaite une couverture en division mi-privée ou privée doit ajouter au montant obtenu au ch. 2 a) al. 1 ci-dessus la prime de l'assurance complémentaire y relative (Global Solution mi-privée ou privée). Cette prime se calcule uniquement en fonction de la tranche d'âge dans laquelle se situe l'assuré et de son sexe.

Le module D (division privée) n'est plus proposé à de nouveaux assurés et ne concerne dès lors plus que des assurés qui ont déjà cette couverture. La prime se calcule en fonction de 3 tranches d'âge et du risque choisi (maladie avec/sans accident) à laquelle il faut également ajouter les montants obtenus au ch. 2 a) al. 1 et 2.

Les données figurent sur le document en annexe, sous "Primes 2023 Assurances complémentaires – FVE".

L'assuré qui désire une couverture en division mi-privée ou privée doit remplir un questionnaire de santé. Il est dès lors déconseillé de résilier d'éventuelles assurances complémentaires avant de disposer des conditions d'acceptation.

**3. Renseignements**

Pour toute question, les collaborateurs de Philos sont à votre disposition au No 0848/803.777 et à l'adresse courriel [entreprise@groupe-mutuel.ch](mailto:entreprise@groupe-mutuel.ch).

Annexe : Philos Primes 2023 Assurance obligatoire des soins et Assurances complémentaires - FVE